



## Informations sur la campagne de vaccination 2010 de l'Office vétérinaire fédéral

# Protégez vos animaux contre la langue bleue

### Pourquoi vacciner?

En 2008 et en 2009, la vaccination a permis de faire reculer avec succès la maladie de la langue bleue. La France et l'Allemagne ayant encore signalé des cas en 2009, la vaccination reste nécessaire et pertinente en 2010 pour protéger le cheptel.

### Quels animaux sont concernés?

Bovins et ovins doivent obligatoirement être vaccinés contre la maladie de la langue bleue. Les vaccinations sont organisées par l'office vétérinaire cantonal compétent. S'agissant des caprins, des lamas, des alpagas et des ruminants sauvages, la vaccination est laissée à l'appréciation des détenteurs, qui doivent se faire connaître auprès de l'office vétérinaire cantonal s'ils souhaitent faire vacciner leurs animaux.

### Tous les bovins et ovins doivent-ils être vaccinés?

Non. Les bovins et ovins de moins de 3 mois ne sont pas concernés. Sont également exclus les animaux abattus à l'âge de 6 mois maximum, les bovins devant être abattus dans les 2 mois suivant la première date de vaccination et les ovins devant être abattus un mois après la date de vaccination.

### Puis-je ne pas soumettre mon cheptel à la vaccination?

Oui. Les détenteurs d'animaux peuvent décider de prendre le risque de voir apparaître la maladie de la langue bleue au sein de leur cheptel, ainsi que toutes les conséquences que cela entraîne. Cela signifie que si la langue bleue touche les animaux, aucune indemnisation ne sera versée. Les personnes ne souhaitant pas procéder à la vaccination doivent en informer l'office vétérinaire cantonal compétent avant le 12 février 2010 via le formulaire officiel. Le formulaire est disponible dès maintenant à l'office vétérinaire cantonal.

### Quand faut-il procéder à la vaccination?

Les vaccinations se dérouleront de mi-février à fin mai 2010.

### Quel est le coût de la vaccination?

Le vaccin est financé par la Confédération. Les honoraires du vétérinaire seront pris en charge conjointement par le canton et par le détenteur de l'animal. La ventilation de ces coûts variera d'un canton à l'autre. Les personnes souhaitant que leur cheptel soit exempté devront s'acquitter d'une taxe administrative et supporter tous les coûts si des cas de maladie de la langue bleue se déclarent dans leur exploitation.

### Peut-il y avoir des effets secondaires?

Les vaccins sont bien supportés par les animaux et les effets secondaires graves sont extrêmement rares. En cas de doute, contactez votre vétérinaire ou directement l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI). Vous trouverez le formulaire ad hoc sur le site [www.bluetongue.ch](http://www.bluetongue.ch). Pour en savoir davantage, rendez-vous à l'adresse [www.bluetongue.ch](http://www.bluetongue.ch).

### «La vaccination reste primordiale»

Les campagnes de vaccination menées en 2008 et 2009 ont protégé les animaux de rente suisses de la maladie de la langue bleue. Cette protection vaccinale est nécessaire en 2010 également. Les organisations suivantes recommandent la vaccination:

- l'Union suisse des paysans
- la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses
- la Fédération suisse d'élevage de la race tachetée rouge
- la Fédération suisse d'élevage de la race Brune
- la Fédération suisse d'élevage Holstein
- la Fédération d'élevage de la race d'Hérens
- Vache mère suisse
- les Producteurs Suisses de Bétail Bovin
- la Fédération suisse d'élevage ovin
- la Société des Vétérinaires Suisses
- l'Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux
- l'Office vétérinaire fédéral

